

OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectifs ciblés dans l'Agenda 21

Objectif 4.3 Veiller à la qualité de l'environnement urbain

Contexte et enjeux

Depuis 2008, le code de la route évolue pour un meilleur équilibre sur l'espace public entre les différents modes de déplacement. Afin de favoriser une bonne cohabitation entre vélos, piétons, et voitures, de nouveaux espaces sont créés avec de nouvelles règles de priorités entre usagers. L'objectif du code de la rue est de rappeler ces règles ainsi les notions de base qui permettent une bonne cohabitation entre tous sur l'espace public.

Objectifs de l'action

- Favoriser la cohabitation entre les différents modes de déplacement sur l'espace public
- Sensibiliser aux règles de savoir vivre

GESTION ET SUIVI DE L'ACTION

Mesures concrètes	Cibles visées	Calendrier	Budget	Financement	Services pilotes
- Promotion des déplacements doux - Sensibilisation au partage de l'espace public et à l'accessibilité	Sensibiliser les troyens	Réalisation du document à l'automne 2013	/	/	Mission Développement Durable

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Surface de zones piétonnes
- Surface de zones de rencontre
- Surface de zones 30

Partenaires

APF, Association Prévention Routière

Bilan/commentaires
(si engagée)

